



## DECISION DU MAIRE n° 2022/38

**Objet : Convention de mise à disposition des équipements communaux à l'association « LES ENFANTS DE VAILLANT »**

Le Maire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Considérant** la demande de l'association « LES ENFANTS DE VAILLANT » d'utiliser des équipements communaux pour l'exercice de ses activités,

**Considérant** le protocole édité dans le cadre de l'épidémie COVID-19

### DECIDE

**Article 1** : de conclure avec l'association LES ENFANTS DE VAILLANT, représentée par sa Présidente, Madame Chadia MAMALOUK, une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Varage situé Avenue de Varage – 13920 Saint-Mitre-les-Remparts à titre gratuit dans les conditions suivantes :

- Le dimanche 27 mars 2022 de 12h00 à 20h00

**Article 2** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Mitre-les-Remparts, le 28 février 2022

Le Maire,  
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication  
ou notification en date du

